

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52 En exercice : 52
--

Séance du : 12 février 2018

Date de publication :

L'an deux mil dix-huit, le douze février à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le cinq février deux mille dix-huit, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON – Mmes CABITEN – ROUBEUF – MARENCO – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – SARRACO – M. MASBOU – Mme RAGAUT (de la question n° 1 à n° 11 et n° 13 à 20) – M. RACHLINE – Mme LANCINE – M. SERT – Mme MEUNIER – M. AUREILLE Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mmes LECHANTEUX – LAUVARD – MM. LONGO – CHIOCCA – Mmes THOLLET-PAYSANT – CAUWEL – BLONDEEL – RONCHIERI – M. MOISSIN – Mme CABASSE-LAROCHE – M. HEIM – Mme MICHAU – CAYRON – Mme DUMONT – MM. DECARD – BOULE – GEISLER – Mme CHIODI – M. CHABERT – Mmes CIFRE – GINESTA (de la question n° 1 à n° 17 et n° 19 à 20) – LAROCHE – M. – MELNIKOWICZ – Mme BROHEE – M. MEYNET.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. MOUGIN à M. OLLIVIER – M. SIMON-CHAUTEMPS à M. AUREILLE – Mme FERRERI à M. LONGO – M. HOUOT à Mme THOLLET-PAYSANT – Mme BARKATE à M. BOUDOUBE – Mme DUMONT à M. GEISLER – M. DECARD à Mme CIFRE – M. GINESTA (à la question n° 18) à M. BERTORA.

NON REPRESENTES : Mmes RAGAUT (à la question n° 12) – VERLEYE et M. MEYNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nello BROGLIO.

N° délib.	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	<p>FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire 2018.</p> <p><u>Synthèse :</u> Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif</p>	<p>PREND ACTE</p>
2.	Mme CABITEN	<p>HABITAT Convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre – Avenant de fin de gestion – Année 2017.</p> <p><u>Synthèse :</u> Conformément aux modalités de gestion des aides à la pierre précisées dans la convention de délégation des aides publiques à la pierre signée le 3 octobre 2011 entre l'Etat et la CAVEM, un avenant de fin de gestion doit intervenir chaque année. Il indique les résultats obtenus et la consommation des enveloppes financières en matière de logement social. Sur l'année 2017, 110 logements sociaux ont été financés pour un montant de 685.900 € accordés sur les autorisations d'engagement déléguées par l'Etat et avec 419.000 € de subventions provenant du budget propre de la CAVEM.</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES par : 37 voix POUR 13 ABSTENTIONS : (M. RACHLINE – Mme LANCINE – M. SERT – Mme MEUNIER – M. AUREILLE et son mandant M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mmes LECHANTEUX – LAUVARD – MM. LONGO et son mandant Mme FERRERI – CHIOCCA).</p>
3.	M. PERRIN	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Fixation du produit de la taxe pour la GEMAPI – Annule et remplace la délibération n° 11 du 21.09.2017.</p> <p><u>Synthèse :</u> Par délibérations n° 10 et n° 11 en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pris à arrêter le produit de ladite taxe. La loi de finances rectificative pour 2017 ayant reporté la</p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE</p>

		fixation du produit initialement prévue avant le 1 ^{er} octobre 2017 au 15 février 2018, un délai supplémentaire a pu être mis à profit pour réexaminer les charges futures du service au regard des dispositions nouvelles de la loi de programmation 2018 – 2020. La présente délibération définit le nouveau montant de taxe à percevoir.	
4.	Mme RONCHIERI	<p>EQUIPEMENTS CULTURELS Théâtre le Forum – Approbation des compléments de prix.</p> <p><u>Synthèse :</u> Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil communautaire a approuvé la convention de coopération avec la régie « Théâtre le Forum », convention qui a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 14 janvier 2011.</p> <p>L'article 14 de cette convention modifiée précise que la Régie communique ses propositions de tarifs pour la saison culturelle à venir.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. MORENON	<p>DECHETS MENAGERS Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.</p> <p><u>Synthèse :</u> Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le conseil communautaire prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de la gestion des déchets. Il est joint en annexe et a été établi par commune.</p>	PREND ACTE
6.	M. BROGLIO	<p>ENVIRONNEMENT Présentation du rapport développement durable 2017.</p> <p><u>Synthèse :</u> Bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la CAVEM, et sur celui des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable.</p>	PREND ACTE
7.	M. BROGLIO	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Désignation des représentants de la CAVEM au SMIAGE MARALPIN.</p> <p><u>Synthèse :</u></p>	<p>ADOPTE A L'UNANIMITE Vote sur les candidatures à main levée : Unanimité Nombre de votants = 50 Votes exprimés = 37 Abstentions = 13 (M. RACHLINE – Mme</p>

		<p>Suite à l'adhésion de la CAVEM au SMIAGE – Syndicat Mixte Inondation Aménagement et Gestion des Eaux - MARALPIN, actée par délibération du 11 décembre 2017, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil Communautaire.</p>	<p>LANCINE – M. SERT – Mme MEUNIER – M. AUREILLE et son mandant M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mmes LECHANTEUX – LAUVARD – MM. LONGO et son mandant Mme FERRERI- CHIOCCA). Est élu membre titulaire : M. Masbou</p> <p>ADOPTE A L'UNANIMITE Vote sur les candidatures à main levée : Unanimité Nombre de votants = 50 Votes exprimés = 50 Pour = 50 Est élu membre suppléant : M. Beaumont</p>
8.	M.MASQUELIER	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Exercice de la compétence GEMAPI – Convention de gestion temporaire avec la commune de Saint-Raphaël – Autorisation de signature.</p> <p><u>Synthèse :</u> Afin de permettre à la CAVEM de prendre la mesure de l'étendue des missions GEMAPI assurées par la ville de St Raphaël transférées à la CAVEM au 1^{er} janvier 2018, il est proposé que la ville en poursuive la gestion dans le cadre d'une convention limitée à l'année en cours.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
9.	M. BOUDOUBE	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Exercice de la compétence GEMAPI - Convention de gestion temporaire avec la commune de Puget-sur-Argens – Autorisation de signature.</p> <p><u>Synthèse :</u> Afin de permettre à la CAVEM de prendre la mesure de l'étendue des missions GEMAPI assurées par la ville de Puget sur Argens transférées à la CAVEM au 1^{er} janvier 2018, il est proposé que la ville en poursuive la gestion dans le cadre d'une convention limitée à l'année en cours.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
10.	M. OLLIVIER	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Exercice de la compétence GEMAPI - Convention de gestion temporaire avec la commune de Roquebrune-sur-Argens – Autorisation de signature.</p> <p><u>Synthèse :</u> Afin de permettre à la CAVEM de prendre la mesure de l'étendue des missions GEMAPI assurées par la ville</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		de Roquebrune sur Argens transférées à la CAVEM au 1 ^{er} janvier 2018, il est proposé que la ville en poursuive la gestion dans le cadre d'une convention limitée à l'année en cours.	
11.	M. MOISSIN	<p>AMENAGEMENT NUMERIQUE Transfert d'un équipement technique de type NRA ZO de la commune de Puget-sur-Argens à la CAVEM, de la CAVEM au SMO PACA THD – Autorisation de signature.</p> <p><u>Synthèse :</u> En préparation du déploiement de la fibre optique sur la commune de Puget sur Argens, il doit être opéré le transfert d'une armoire technique de Type NRA ZO de la Commune au SMO PACA THD via la CAVEM.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
12.	Mme NEVEU	<p>AMENAGEMENT NUMERIQUE Transfert d'équipements techniques de type NRA ZO de la commune de Roquebrune-sur-Argens à la CAVEM, de la CAVEM au SMO PACA THD – Autorisation de signature.</p> <p><u>Synthèse :</u> En préparation du déploiement de la fibre optique sur la commune de Roquebrune sur Argens, il doit être opéré un transfert d'armoires techniques de Type NRA ZO de la Commune au SMO PACA THD via la CAVEM.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	M. BOUDOUBE	<p>FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des effectifs.</p> <p><u>Synthèse :</u> Création de postes pour le transfert des agents de la Ville de FREJUS auprès de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
14.	Mme MARENCO	<p>FONCTION PUBLIQUE Rapport de situation en matière d'égalité femmes – hommes.</p> <p><u>Synthèse :</u> Présentation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</p>	PREND ACTE

15.	M. BOUDOUBE	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Rapport annuel sur l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation des Services.</p> <p><u>Synthèse :</u> En application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CAVEM et ceux des communes membres, pour l'année 2017.</p>	PREND ACTE
16.	M.MASQUELIER	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation d'un nouveau membre de droit au Syndicat de l'ASA « Trayas Réseaux Secs ».</p> <p><u>Synthèse :</u> Il y a lieu de désigner un représentant de la CAVEM, membre de droit, auprès de l'ASA « TRAYAS RESEAUX SECS ».</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
17.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire.</p> <p><u>Synthèse :</u> Il est proposé au conseil communautaire de procéder à diverses modifications et évolutions du règlement intérieur à cette assemblée pour tenir compte de la dématérialisation des procédures et l'usage des supports numériques, ainsi que pour faciliter la lecture par l'intégration de dispositions du C.G.C.T.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE (à l'exception de l'article 58 dont l'examen est reporté à une date ultérieure)
18.	M. BERTORA	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Bilan des actions de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur sa gestion à compter de l'exercice 2010.</p> <p><u>Synthèse :</u> Par délibération n°22 du 24 février 2017, le Conseil communautaire a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la</p>	PREND ACTE

		Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, années 2010 et suivantes. En application de l'article L.243-7-I du code des juridictions financières, il appartient au président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations formulées.	
19.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Bureau – Communication.	PREND ACTE
20.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données à M. le Président – Communication.	PREND ACTE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le

LE PRESIDENT

Roland BERTORA